



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## zones franches urbaines

Question écrite n° 26062

### Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur certaines difficultés rencontrées par des entreprises situées en bordure des zones franches urbaines. Celles-ci sont, en effet, confrontées à la concurrence des entreprises implantées en ZFU qui, à ce titre, bénéficient des aides prévues par la loi. C'est pourquoi il lui demande si, selon certaines conditions, il est envisageable d'accorder aux entreprises concernées des aides telle l'exonération de la taxe foncière ou de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux restant vacants dans ces zones non franchisées.

### Texte de la réponse

Les exonérations fiscales applicables dans les zones franches urbaines, sous certaines conditions, ont pour objet de conforter le potentiel économique existant et d'y favoriser la création d'activités nouvelles. Ainsi, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue en faveur de certains immeubles situés dans les zones franches urbaines ne s'applique que si ces immeubles sont affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle. Cette exonération à caractère incitatif n'est donc pas applicable lorsque l'immeuble n'est pas affecté à une telle activité ou lorsqu'il devient vacant même s'il est situé dans la zone franche. Par ailleurs, il est précisé que les exonérations fiscales dans les zones franches ne portent pas sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les difficultés relevées par l'auteur de la question sont, pas nature, intrinsèquement liées à tout dispositif favorable dont l'application est zonée. Il n'est donc pas envisageable de compléter le dispositif en vigueur par une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des propriétaires de locaux vacants qui seraient situés en périphérie des zones franches. Une telle mesure serait incompatible avec les contraintes budgétaires actuelles et remettrait en cause l'équilibre même du dispositif « zone franche ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26062

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er mars 1999, page 1162

**Réponse publiée le :** 7 juin 1999, page 3457